

*Procédure de commande et de prescription d'un transport  
relevant de l'Article 80 de la LFSS durant la période transitoire  
de passation des marchés publics  
(Procédure à destination des sociétés de transport sanitaire)*

**CIRCUIT DE COMMANDE D'UN TRANSPORT Article 80**

Si **choix d'une société par le patient** : Le patient/ses proches ou l'équipe médico soignante programme(nt) directement le transport avec la société.



Le service demandeur effectue une **commande informatique** permettant la traçabilité du transport au niveau du CHU de Bordeaux (contrôle de gestion/facturation).

**OU**

Si **aucun choix exprimé par le patient** : Le service demande le transport sur informatique.



Le **Tour de Rôle** informatique est appliqué.



La société de transport est contactée  
par la **Plateforme de régulation centralisée** du CHU de Bordeaux.

**PRESCRIPTION MEDICALE D'UN TRANSPORT Article 80**

Le service demandeur remet au transporteur le **formulaire de prescription médicale de transport Article 80**.



**Arrivée à destination** : Le transporteur complète **les champs de traçabilité** du transport (horaire d'arrivée – évènements non médicaux survenus au cours du transport)

**Pour tout information**

Contactez la Plateforme de régulation centralisée du CHU de BORDEAUX – Tel : 05 57 65 61 79

*Procédure de traitement de facture d'un transport relevant de l'Article 80 LFSS durant la période transitoire de passation des marchés publics*

(Procédure à destination des sociétés de transport sanitaire)

Emission de la facture par le transporteur sur la base des tarifs conventionnels  
La facture précisera le N° de SIRET du prestataire

Copie de la prescription médicale complétée à l'issue de la prestation

RIB du transporteur (Pour la première facture seulement)

Justificatif (le cas échéant)



ENVOI PAR COURRIER ELECTRONIQUE DES PIECES :  
[factures.article80@chu-bordeaux.fr](mailto:factures.article80@chu-bordeaux.fr)

Toute facture ne respectant pas ces modalités ne  
pourra être réglée